

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CVD/NL

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 376.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE RESERVATION DE STATIONNEMENT**

DU 4 AU 10 RUELLE DES BLOTS

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 7 octobre 2025, par la société Parc de Ile-de-France représentée par Monsieur Raphaël PROVOST, au droit du 31 avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage des arbres au droit du 4 – 10 ruelle des Blots ne permettent pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Du lundi 27 octobre au jeudi 30 octobre 2025

DU 4 AU 10 RUELLE DES BLOTS

Article 1 :

Le stationnement sera réservé du 4 au 10 ruelle des Blots pour les travaux d'élagage des arbres.
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société Parc de Ile-de-France représentée par Monsieur Raphaël PROVOST située 31 avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY.

Article 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

15. 10 - 2025

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

Délégué à l'urbanisme, et au cadre de vie